



LES ÉPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE

Document détaillé d'information

1. Objet du document

Le présent document a pour objet de présenter les modalités de préparation et de passage des épreuves théorique et pratique du permis de conduire de la catégorie B.

Il complète les informations figurant dans les programmes de formation disponibles sur le site de RUN MOV'974 (www.runmov974.com), sur les pages Formations et Expertises, et sur la page Réglementation.

Les épreuves du permis de conduire sont organisées conformément à la réglementation en vigueur et au Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC).

2. Conditions d'accès aux épreuves

2.1. Âge minimum

L'accès aux épreuves est soumis à des conditions d'âge fixées par la réglementation en vigueur :

- Épreuve Théorique Générale (ETG) : à partir de 15 ans dans le cadre de certaines formations, notamment l'apprentissage anticipé de la conduite, et selon les conditions réglementaires applicables ;
- Épreuve pratique du permis B : à partir de 17 ans minimum dans le cadre de la formation classique, sous réserve de remplir les conditions de formation.

2.2. Prérequis pédagogiques

La présentation aux épreuves est conditionnée à :

- la réalisation du parcours de formation ;
- l'atteinte du niveau de compétence attendu ;
- la validation de l'évaluation de fin de formation.

3. Inscription aux épreuves

3.1. Épreuve Théorique Générale (ETG)

L'inscription à l'ETG est réalisée :

- soit par le candidat, en ligne, auprès d'un centre agréé par l'État ;
- soit par RUN MOV'974 dans le cadre de l'accompagnement proposé : si la personne s'est vu délivrée un certificat médical, par un médecin agréé par la Préfecture, précisant qu'il ou elle n'est pas en capacité de se présenter à l'épreuve théorique générale dans un centre de droit commun, RUN MOV'974 va programmer sa participation lors d'une session adaptée, organisée avec la Préfecture. Dans ce cas, il n'y a pas la possibilité de choisir ni le lieu (c'est exclusivement dans une salle officielle à St Denis), ni le jour, ni l'horaire. Il faut donc se rendre disponible à la date fixée par la Préfecture.

3.2. Épreuve pratique

L'inscription à l'épreuve pratique est effectuée, par RUN MOV'974, via la plateforme officielle "RDV PERMIS", après constitution du dossier, lorsque le niveau de compétences requis est atteint et selon les modalités prévues par la réglementation.

RUN MOV'974 accompagne le candidat dans la préparation et le suivi de son dossier administratif jusqu'à la présentation à l'épreuve.

3.3. Numéro NEPH et conditions d'obtention

L'accès aux épreuves du permis de conduire est conditionné à la possession d'un numéro NEPH (Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé).

Ce numéro constitue l'identifiant administratif unique du candidat tout au long de son parcours de formation et jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

Obtention du NEPH

Le numéro NEPH est attribué lors de l'inscription du candidat en Préfecture via la plateforme administrative ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés). Il sera mentionné sur l'attestation d'inscription au permis de conduire (AIPC) à conserver.

RUN MOV'974 accompagne le candidat dans la constitution du dossier nécessaire à cette inscription, notamment :

- pièce d'identité en cours de validité ;
- justificatif de domicile ;
- photographie d'identité numérique conforme ;
- autres pièces justificatives selon la situation du candidat.

Utilisation du NEPH

Le numéro NEPH est indispensable pour :

- s'inscrire à l'Épreuve Théorique Générale (ETG) ;
- réserver une place à l'épreuve pratique ;
- suivre le parcours administratif du candidat ;
- accéder aux résultats des épreuves.

4. Visite médicale d'aptitude à la conduite

Dans certaines situations prévues par la réglementation, une visite médicale d'aptitude à la conduite peut être nécessaire pour accéder ou se maintenir dans le parcours de formation et/ou pour se présenter aux épreuves du permis de conduire.

Cela concerne notamment les situations liées à une condition médicale particulière, à un handicap, ou à certaines démarches administratives spécifiques.

Cette visite est réalisée par un médecin agréé par l'autorité préfectorale.

RUN MOV'974 peut informer et orienter les candidats concernés dans leur démarche, en lien avec les dispositifs existants.

5. Organisation générale du parcours

La formation au permis de conduire comprend :

- une formation théorique (code de la route) ;
- une formation pratique à la conduite.

Ces apprentissages sont construits progressivement afin de permettre l'acquisition des compétences nécessaires à une conduite autonome, responsable et sécurisée.

Formation théorique – thématiques du code de la route

La préparation à l'Épreuve Théorique Générale porte sur les principaux domaines suivants :

Thème L / La circulation routière : la signalisation routière, les intersections, circuler, croiser et dépasser, stationner ou s'arrêter.

Thème C / Le conducteur : conduire, être en état de conduire.

Thème R / La route : conduire dans des conditions difficiles, conduire sur autoroute, la traversée de zones dangereuses.

Thème U / Les autres usagers : le partage de la rue, les spécificités des autres usagers.

Thème D / Les notions diverses : les documents administratifs, le chargement, le permis à point, les infractions et sanctions.

Thème A / Les premiers secours : porter secours.

Thème P / Prendre et quitter son véhicule : s'installer au poste de conduite, entrer et sortir du véhicule.

Thème M / La mécanique et les équipements : le fonctionnement, l'entretien et le dépannage.

Thème S / La sécurité du passager et du véhicule : l'installation sécurisée des passagers adultes, l'installation sécurisée des enfants, les nouvelles aides technologiques.

Thème E / L'environnement : choisir l'écomobilité, choisir son véhicule, être éco-conducteur.

Formation pratique – compétences du REMC

La formation pratique s'appuie sur le [Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne](#) (REMC) et vise l'acquisition progressive des compétences suivantes, qui sont travaillées de manière progressive tout au long du parcours de formation, en fonction du niveau et des besoins du candidat :

Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures.

Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir.

Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire.

Démarrer et s'arrêter.

Doser l'accélération et le freinage à diverses allures.

Utiliser la boîte de vitesses.

Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire.

Regarder autour de soi et avertir.

Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité.

Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte.

Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation.

Adapter l'allure aux situations.

Tourner à droite et à gauche en agglomération.

Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité.

Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire.

S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau.

Évaluer et maintenir les distances de sécurité.

Croiser, dépasser, être dépassé.

Passer des virages et conduire en déclivité.

Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard, avec respect et courtoisie.

S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide.

Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense.

Connaître les règles relatives à la circulation inter-files des motocyclistes. Savoir en tenir compte.

Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites.

Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts, ...

Suivre un itinéraire de manière autonome.

Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie.

Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer.

Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir.

Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation...).

Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence.

Pratiquer l'écoconduite.

6. L'Épreuve Théorique Générale (ETG)

6.1. Objectif

L'Épreuve Théorique Générale (ETG) permet de vérifier les connaissances du candidat en matière de sécurité routière, de réglementation et de comportement sur la route.

La durée de validité de l'Épreuve Théorique Générale (ETG) est de 5 ans.

6.2. Déroulement

L'épreuve est organisée par un centre agréé par l'État en session standard, ou par l'État lui-même, pour les sessions adaptées accessibles sur certificat médical.

Elle comprend 40 questions à choix multiples.

Le candidat est admis s'il obtient au moins 35 bonnes réponses.

Session standard

Le candidat passe l'épreuve individuellement sur tablette numérique avec un casque audio.

Chaque candidat dispose de son propre support et répond aux questions de manière autonome dans un environnement sécurisé.

Session adaptée

Dans certains cas, notamment pour les candidats nécessitant un accompagnement spécifique, l'épreuve peut être organisée en session adaptée.

Dans ce format :

- les questions sont projetées collectivement ;
- chaque candidat répond à l'aide d'un boîtier individuel de réponse ;
- le rythme de l'épreuve est piloté par l'inspecteur des permis de conduire présent ;
- les consignes sont lues, peuvent être répétées et expliquées, pour certaines.

Ce format peut permettre une meilleure accessibilité pour certains candidats, notamment en cas de difficultés de lecture, de compréhension ou d'autonomie numérique, selon les conditions réglementaires prévues.

6.3. Conditions le jour de l'épreuve

Le candidat doit se présenter 15 minutes avant le début de l'Épreuve Théorique Générale (ETG) et 30 minutes avant le début de l'épreuve pratique du permis de conduire.

L'adresse est précisée sur la convocation disponible après l'inscription en ligne ou remise par RUN MOV'974.

Il doit être muni d'une pièce d'identité en cours de validité, de son attestation d'inscription au permis de conduire (AIPC) comportant le numéro NEPH et de sa convocation.

7. L'épreuve pratique du permis de conduire

7.1. Objectif

L'épreuve pratique du permis de conduire permet d'évaluer la capacité du candidat à conduire de manière autonome, sécurisée et adaptée aux différentes situations de circulation.

Elle est accessible aux personnes titulaires de l'Épreuve Théorique Générale.

7.2. Déroulement

L'épreuve se déroule en circulation, contrôlée par un inspecteur des permis de conduire, accompagné d'un représentant de RUN MOV'974 qui est la plupart du temps, l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui a assuré la formation.

Le candidat doit être en possession de son téléphone mobile avec l'application Kopilote installée, dans le cadre de la formation proposée par RUN MOV'974, afin d'être en possession de son livret numérique (il aura veillé à ce que le téléphone portable soit correctement chargé en cas de contrôle du véhicule et de ses occupants, par les forces de l'ordre).

L'épreuve dure 32 minutes.

L'inspecteur des permis de conduire, placé à l'avant côté passager, contrôle l'identité et explique les modalités de l'épreuve :

- réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain et routier ;
- suivre un itinéraire en se guidant de manière autonome, pendant environ cinq minutes ;
- réaliser deux manœuvres différentes, un freinage pour un arrêt de précision et une manœuvre en marche arrière ;
- procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière, et répondre à une question sur les premiers secours ;
- appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- adapter la conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- faire preuve de courtoisie envers les autres usagers et notamment les plus vulnérables.

A la fin de l'épreuve, l'inspecteur des permis de conduire remplit la grille d'évaluation des compétences.

7.3. Évaluation

L'évaluation porte sur :

- le respect des règles de circulation ;
- l'observation et l'analyse de son environnement ;
- l'anticipation des risques ;
- l'adaptation de la conduite ;
- le partage de la route ;
- l'autonomie et la sécurité.

8. Résultats des épreuves

Les résultats des épreuves sont communiqués par les services de l'État.

Pour l'Épreuve Théorique Générale (ETG) en session standard

Le résultat est envoyé à l'adresse e-mail utilisée pour l'inscription auprès du centre agréé, sous 24 à 48 heures après le passage de l'épreuve.

Pour l'Épreuve Théorique Générale (ETG) en session adaptée

Le résultat est transmis, par courrier, à RUN MOV'974 qui le partage, dès réception, avec les candidats. Le délai peut aller de 3 à 6 jours.

Pour l'épreuve pratique du permis de conduire

Les résultats sont consultables, dès le lendemain de l'épreuve, sur le site [RdvPermis](#) et sont envoyés par courrier à RUN MOV'974.

Si le résultat est favorable, il est possible de télécharger le Certificat d'épreuve du Permis de Conduire, permettant de conduire temporairement dans les conditions prévues par la réglementation (notamment le temps de faire fabriquer le permis de conduire définitif). La demande de permis définitif doit se faire en ligne sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés). Les démarches et documents à fournir y sont précisés. RUN MOV'974 peut proposer un accompagnement spécifique dans cette démarche, en cas de grandes difficultés avérées.

Si le résultat est défavorable, RUN MOV'974 évoquera les possibilités et conditions d'une nouvelle préparation et présentation à l'épreuve du permis de conduire. La durée minimale entre les deux épreuves dépend du résultat (nombre de points) à l'épreuve.

9. Cadre financier

Les frais liés à l'épreuve du permis de conduire sont définis par la réglementation en vigueur.

Les conditions financières détaillées sont précisées dans le contrat de formation et précisées sur le site internet (www.runmov974.com / Réglementation).

Épreuve Théorique Générale (ETG)

L'inscription est soumise au paiement d'une redevance fixée par l'État, d'un montant de 30€ TTC (à la date de la mise à jour de ce document), à régler auprès d'un organisme agréé lors de l'inscription à l'épreuve.

Ce montant est indépendant des frais de formation et d'accompagnement proposés par RUN MOV'974.

Épreuve pratique du permis de conduire

La présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire ne donne pas lieu à une redevance d'épreuve versée à l'État.

Les coûts facturés par RUN MOV'974 concernant exclusivement la formation, l'accompagnement pédagogique et les prestations prévues dans le contrat de formation.

10. Références réglementaires

- [Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne](#) (REMC) ;
- Code de la route : dispositions relatives aux [épreuves du permis de conduire](#) ;
- Sécurité routière : <https://www.securite-routiere.gouv.fr>.

11. Mise à jour du document

Ce document est mis à jour régulièrement afin de tenir compte des évolutions réglementaires et pédagogiques. Dernière mise à jour : JUIN 2026.